**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

**Band:** 60 (1952)

Heft: 1

**Artikel:** La fin du village d'Agnens

Autor: Dessemontet, Olivier

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-46644

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## La fin du village d'Agnens

Parmi les localités de l'ancien Pays de Vaud qui sont disparues au cours des siècles, le Dictionnaire historique du canton de Vaud cite le village d'Agnens (ou Asnens), en Vully, situé dans le territoire actuel de la commune de Saint-Aubin (Fribourg), entre Missy et Delley <sup>1</sup>.

Notre propos n'est point de retracer l'histoire de cette ancienne commune 2, mais de contribuer à éclaircir les circonstances dans lesquelles elle disparut.

Dans son article du Dictionnaire historique, M. E. Cornaz dit ce qui suit : « A une époque que nous ne pouvons déterminer, ce hameau n'avait plus qu'un seul habitant et sa famille. On le surnommait l'Abbé. Il se retira chez ses voisins de Saint-Aubin et leur vendit le droit de messellerie et de pâquerage qu'il possédait tout seul. Cette vente étendit considérablement le territoire de Saint-Aubin (arch. de Saint-Aubin, d'après Grangier, Annales d'Estavayer). » <sup>3</sup>

Feu l'abbé Fridolin Brülhart a déjà donné quelques précisions concernant le dernier habitant d'Agnens et fait justice de la légende prétendant que Claude Melley était surnommé l'Abbé du fait qu'un couvent aurait existé à Agnens 3. Nous avons trouvé une confirmation des affirmations de l'abbé Brülhart dans un acte du 11 juin 1485, dont nous donnons une brève analyse.

A cette date, Jaqueta, fille de feu Claude Abbes alias Melley, d'Agnens, femme de Nycod Chevrod, alors absent, reconnaît, à

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D. H. V., t. I, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour de plus amples renseignements, nous nous permettons de renvoyer nos lecteurs aux études suivantes: FRID. BRÜLHART, Saint-Aubin, Imprimerie Butty & C<sup>1e</sup>, Estavayer-le-Lac, 1932. — P. APOLLINAIRE DELLION, Dictionnaire historique et statistique des paroisses catholiques du canton de Fribourg, Fribourg, 1885; art. Carignan et Delley. — (Dom Philippe) Grangier, Annales d'Estavayer, éditées par E. Grangier, rédigées et annotées par l'abbé F. Brülhart, Estavayer, 1905. — ERNEST CORNAZ, Humbert, le Bâtard de Savoie, dans M. D. R., 3<sup>e</sup> série, t. 2, p. 305 ss. — Hubert de Vevey, La famille Angleis d'Estavayer, dans Annales Fribourgeoises, 1950, p. 65 ss. — Die Eidgenössischen Abschiede, Band 4, Abteilung 2, Berne, 1861.

<sup>3</sup> Brülhart, op. cit., p. 63.

la requête de noble Anthoine Anglici 1, sire de Saint-Aubin et d'Agnens, tenir en son nom et en celui de toute la communauté d'Agnens, des biens reconnus autrefois par Jaquet Abbes en mains de feu Guionet de Tretorens, biens sis entre les confins de Delley devers occident, de Missy devers orient, de Vallon devers vent et de Saint-Aubin devers bise; elle tient ces biens en vertu d'un accensement fait à ses ancêtres par Pierre de Grandson, le 30 juin 1335; elle reconnaît tenir de même la messellerie d'Agnens, et devoir diverses redevances féodales 2.

Il appert de ce document que le patronyme Abbes (ou Abbest) était déjà appliqué aux ancêtres de Claude Melley au XV° siècle. Mais revenons au dernier habitant d'Agnens. Un acte du 29 mars 1567 nous rapporte que Claude Abbest, dit Melley, d'Agnens, vendit à la commune de Saint-Aubin tous les pâquerages, pâquiers et pâturages du dit lieu d'Agnens, entre les confins de Portalban-Dessus et ceux de Missy et entre ceux de Vallon devers le vent et ceux de Saint-Aubin devers bise. Il tenait les dits pâturages par vertu d'un ancien accensement fait à ses prédécesseurs par Pierre de Grandson et daté du mercredi après la fête des saints Pierre et Paul l'an 1325 ³. Il est probable qu'il s'agit des mêmes biens qui avaient été reconnus en 1485 ⁴.

Mais, contrairement à l'affirmation de Grangier, reprise par le Dictionnaire, Claude Abbes ne vendit pas le droit de messellerie aux habitants de Saint-Aubin, mais bien à LL. EE. de Berne. C'est ce que nous prouve un acte du 5 mars 1574, dont voici également une brève analyse.

A cette date, Claude Abbet autrement Melley, « originel » d'Agnens, juridiction de Saint-Aubin en Vully, âgé d'environ cent ans 5, donne à LL. EE. de Berne, en reconnaissance de la bienveillance de ces derniers à son égard, la messellerie d'Agnens,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En ce qui concerne la famille Angleis, voir : HUBERT DE VEVEY, op. cit., spécialement p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A. C. V., Parchemins de la commune d'Agnens (Fribourg).

<sup>3</sup> Archives de Saint-Aubin, nº 2, analysé dans Brülhart, op. cit., p. 63.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Il faut toutefois remarquer que l'acte cité par Brülhart (voir note précédente) date l'accensement de Pierre de Grandson du mercredi après la fête des saints Pierre et Paul 1325, alors que celui des A. C. V. (voir note 2) indique le vendredi après la même fête 1335. S'agit-il simplement d'une erreur de copie ou sommes-nous en face de deux accensements distincts?

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La contrée de Saint-Aubin paraît avoir connu de nombreux cas de longévité. Brülhart (op. cit., p. 101) a compté 10 cas de centenaires en trente ans, ce qui est évidemment remarquable.

mouvante de LL. EE. en vertu d'une donation de messire Guillaume de Grandson, jadis seigneur de Grandcour et Cudre-fin, en faveur de l'église de Ressudens; à condition toutefois que le donateur et ses cause ayants seront dorénavant exempts du tribut annuel dû à cause de la dite messellerie <sup>1</sup>.

Ces deux actes du dernier habitant d'Agnens devaient, par la suite, provoquer des difficultés entre Berne et Fribourg, tant au sujet du droit de pâturage vendu à Saint-Aubin, qu'au sujet de la messellerie donnée à LL. EE. de Berne. L'abbé Brülhart dit qu'en 1580 Berne essaya de faire d'Agnens un territoire bernois et voulut s'emparer de la messellerie et de la juridiction d'Agnens <sup>2</sup>. En réalité, le procès-verbal de la conférence de Morat du 24 novembre 1581 spécifie bien que Berne n'élevait aucune prétention à la juridiction de ce territoire, ni à sa souveraineté, mais voulait simplement conserver le modeste revenu de la messellerie, soit deux muids de froment <sup>3</sup>. Les deux parties convinrent pour finir que la dite messellerie relèverait du seigneur de Saint-Aubin, mais que les deux muids de froment reviendraient à Berne, en vertu de la donation de Guillaume de Grandson en faveur de l'église de Ressudens <sup>4</sup>.

OLIVIER DESSEMONTET.

<sup>2</sup> Brülhart, op. cit., p. 64.

4 Ibidem, p. 749.

A. C. V., Parchemins de la commune d'Agnens (Fribourg).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> E. A., vol. cité, p. 747: « Nachdem die Gesandten von Bern noch vorgestellt, dass es sich nicht um die Jurisdiction und Souveränetät handle, welche unbestritten Freiburg angehöre, sondern um einen geringfügigen Zins... »